

Organisation des cours dans le cadre du PEQ (Parcours de l'Enseignement Qualifiant).

Le nouveau parcours d'enseignement qualifiant organise la formation et la qualification de l'élève sur trois années, de la 4^e à la 6^e année.

L'apprentissage devient modulaire : le processus de formation est organisé en unités d'acquis d'apprentissage (UAA) qui sont validées progressivement.

Ces unités correspondent aux savoirs, aptitudes et compétences que l'élève doit maîtriser au terme de sa formation.

L'acquis d'apprentissage désigne ce qu'un élève sait, comprend, et est capable de réaliser au terme d'un processus d'apprentissage.

Les objectifs qu'il doit atteindre sont ainsi plus concrets, mieux définis, dans des délais plus courts, tout en étant mieux adaptés aux exigences du milieu professionnel.

Chaque unité peut être acquise indépendamment des autres et la réussite sera validée lorsque toutes les unités auront été acquises.

Le parcours permet à l'élève de confirmer son choix d'orientation en 4^e année et, s'il a connu de grandes difficultés, de réaliser une année complémentaire.

Entre la 5^{ème} et la 6^{ème} année, les processus d'évaluation sont organisés de manière différente : l'élève a deux ans pour acquérir les savoirs et compétences requis tant dans les matières des cours généraux que dans les matières de son option métier.

De ce fait, au terme de la 5^{ème} année, l'élève poursuit son parcours d'enseignement en 6^e année, et le redoublement n'est que tout à fait exceptionnel.

Au terme de la 6^{ème} (ou de la 7^{ème}), pour éviter le décrochage de l'élève qui échoue, la fin de son parcours est organisée de manière spécifique de manière à soutenir l'obtention de la certification le plus rapidement possible.

Cette fin de parcours comprend obligatoirement un stage, gage de motivation et de transition vers le monde du travail.

CE6P et CQ6

A la fin de la 6^e professionnelle, les élèves obtiennent le Certificat d'études de 6^{ème} professionnelle (CE6P) et le Certificat de qualification (CQ6) qui permet d'entrer dans la vie active.

La certification : CESS et CQ7

A la fin de la 7^e, les élèves obtiennent le CESS (Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur) donnant accès aux études supérieures de type court, le Certificat de qualification (CQ7) et le certificat de gestion.